

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 MAI 2025

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, le **22 mai**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Mme Le Maire informe l'assemblée que Mme Christelle BRAVO a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités, cette démission est définitive.

M. Etienne GENAS, Mme Blandine MEILLER ont refusé d'intégrer le conseil municipal.

En vertu de l'article L270 du code électoral, c'est M. Yves GONTHIER, suivant immédiatement sur la liste dont faisait partie Mme BRAVO lors des dernières élections municipales, qui est installé en qualité de conseiller municipal.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et excusés : Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Nathalie UCHET (pouvoir à Gisèle MOTTA), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI),.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 31 mars 2025 à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

- 1- Signature avec Bernard Traiteur Réceptions, La Motte Servolex, d'un accord cadre à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible une fois pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire
Voir en pièce jointe
- 2- Ajustement comptable par virement de crédits de chapitre à chapitre pour la facture de TE38 pour les travaux de la Meunière
Voir en pièce jointe

TIRAGE AU SORT DES 6 JURES D'ASSISES

Arrivée de Yann LIMOUSIN à 20 h 08

**OBJET : LE GRESIVAUDAN – CONVENTION DE PARTENARIAT
REUSSITE NUMERIQUE
25 – 22/05/2025**

Madame Annelise DEFILIPPI, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que par délibération n°3 en date du 20 février 2020 la commune a décidé d'intégrer le réseau d'inclusion numérique du Grésivaudan. Le but de ce réseau est d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec les démarches en ligne à les réaliser par elles-mêmes et à atteindre à terme une autonomie avec le numérique.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la communauté de communes Le Grésivaudan, afin de maintenir Chapareillan dans cette démarche.

Une aide au renouvellement des équipements nécessaires à cet accompagnement peut être apportée par la communauté de communes.

Madame DEFILIPPI, présente le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune et le Grésivaudan pour le dispositif réussite numérique du Grésivaudan.

Après avoir entendu le rapport de Madame DEFILIPPI,

Question de Didier CHARAMELET : « *Qu'est-il mis en place concrètement dans la commune pour aider les gens ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Les personnes en difficulté avec la partie numérique vont à la bibliothèque* »

Question de Didier CHARAMELET : « *C'est la personne de la bibliothèque qui s'en occupe ? On peut prendre rendez-vous ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Oui.* »

Question de Didier CHARAMELET : « *Cela concerne-t-il beaucoup de monde ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Un certain nombre. Et des personnes viennent directement la voir.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes pour le dispositif réussite numérique du Grésivaudan.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : PARCELLE AB 272 – REGULARISATION DE SITUATION
 26 – 22/05/2025**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de municipalisation du chemin de la Verdanne (Anciennement lotissement Clos Trabut) sur la parcelle AB 272.

Une délibération a été prise en conseil municipal le 23 juin 1989 en vue de la municipalisation de la voirie. La volonté de régulariser la situation a été confirmée par un courrier en 2002 signé par le maire de l'époque. Cependant aucun acte notarié n'a jamais été établi pour formaliser la cession de la voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal de reprendre ce dossier afin de le mener à son terme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Question de Olivier BOURQUARD : « *C'est un acte qui coute à la mairie ?* »

Réponse de Fabrice BLUMET : « *Puisque cela n'a pas été régularisé depuis 1989, c'est la commune qui le prend en charge.* »

Complément de réponse de Madame le Maire : « *Cela fait 3 mandats qu'ils attendent. C'est donc un minimum que nous le prenions en charge.* »

Remarque de Olivier BOURQUARD : « *Ce serait juste que ce soit à frais partagé* ».

Réponse de Madame le Maire : « *Ce n'est pas toujours partagé.* »

Remarque de Olivier BOURQUARD : « *Je trouve que c'est un peu gonflé de la part de particuliers ou de l'association car ils ne se sont pas réveillés non plus. Il y a des frais de notaire à supporter et on prend déjà en charge l'entretien.* »

Réponse de Fabrice BLUMET : « *Pour la plupart des gens, cela a déjà été repris.* »

Remarque de Olivier BOURQUARD : « *Je pense que ce serait quand même juste que ce soit au moins à frais partagés.* »

Question de Olivier BOURQUARD : « *Avez-vous une idée du coût ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Environ 1 500 € entre l'acte notarié et le document d'arpentage.* »

Question de Didier CHARAMELET : « *De façon plus globale, nous voulons savoir s'il y a une stratégie à la Commune de reprise de toutes les voiries ?* »

Réponse de Madame le Maire : « *Oui. On reprend les lotissements. Il faut que les routes soient en bon état sinon on ne prend pas. On ne reprend pas les espaces verts. On fait le déneigement.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la municipalisation de la voirie du chemin de la Verdanne, ilot de retournement compris à l'exclusion des espaces verts

PREND ACTE du fait que l'établissement d'un document d'arpentage sera nécessaire afin de détacher les espaces verts de la parcelle AB 272,

CHARGE madame le Maire de signer l'acte notarié correspondant qui sera établi par l'étude de Maître MAGNIN notaire à Chapareillan,

DIT que la commune supportera les frais d'actes correspondants.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour, 2 contre Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET et 2 abstentions Bruno BERLIOZ., Yves GONTHIER

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CHAPAREILLAN – JAZZ A BARRAUX
27 – 22/05/2025

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 800 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » pour le projet scolaire en partenariat avec le festival Jazz à Barraux 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 800 € pour le projet scolaire en partenariat avec le festival Jazz à Barraux 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION AU CCAS
28 – 22/05/2025

Madame Emmanuelle GIOANETTI, 1^{ère} adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal a inscrit, lors du vote du budget prévisionnel 2025, une

somme de 25 000 € au chapitre 65 compte 657363 « subvention de fonctionnement aux établissements à caractère administratif ».
Cette somme est destinée à fournir une subvention au CCAS.

Il convient maintenant de confirmer cette subvention et son montant et d'autoriser le Maire à procéder à son versement.

Après avoir entendu le rapport de madame Emmanuelle GIOANETTI,

Question de Didier CHARAMELET : *« C'est la même somme que l'année dernière ? »*

Réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« Oui. L'année d'avant c'était 20 000 €, et l'année dernière 25 000 € »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 25 000 € au CCAS

CHARGE madame le maire de procéder au versement de cette subvention

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**OBJET : REGLEMENT DU POLE ENFANCE JEUNESSE
 29 – 22/05/2025**

Madame Valérie SACLIER, adjointe au maire, présente l'intérêt de préciser et modifier certains points du règlement de l'accueil du pôle enfance jeunesse municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame SACLIER

Question de Didier CHARAMELET : *« Ce qui a été supprimé – transport, cantine ... c'est ce qu'il y avait avant ? »*

Réponse de Valérie SACLIER : *« Oui. Ce sera demandé par courrier, mail plutôt que d'être dans le règlement. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le règlement de l'accueil du pôle enfance jeunesse modifié.

PRECISE que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à 19 voix pour et 1 abstention Olivier BOURQUARD

**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION
MUTUALISE
30 – 22/05/2025**

Madame Martine VENTURINI, Maire, rappelle au Conseil que la formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 11 mars 2025 relatif au plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que le CDG38 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de l'Isère de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du

service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours de l'année

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

Techniques administratives, d'accueil et d'organisation

Administration générale et juridique,

Urbanisme, aménagement et action foncière

Finances et achats publics

Ressources humaines et management

Bureautique et numérique

Technique

Périscolaire, éducation et petite enfance

Prévention des risques professionnels et secourisme

Question de Didier CHARAMELET : *« C'est le même plan de formation qui est renouvelé chaque année ? »*

Réponse de Madame le Maire : *« Oui. »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan de formation mutualisé 2025 annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal adopte à 19 voix pour et 1 abstention Olivier BOURQUARD

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES
 31 – 22/05/2025**

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Question de Didier CHARAMELET : *« Le contrat à 17 h était avant un contrat aidé. Avait-il le même nombre d'heures ? »*

Réponse de Madame le Maire : *« Le contrat aidé était à 20 heures à sa demande. Il sera maintenant à 17 heures. »*

Question de Didier CHARAMELET : *« Pour l'ATSEM, pourquoi une embauche au 1^{er} juillet alors que l'école est finie ? »*

Réponse de Madame le Maire : *« le poste est créé. Pas l'embauche. »*

Complément de réponse de Emmanuelle GIOANETTI : *« Jusqu'à présent, on avait 3 ATSEM et une en contrat aidé qui aurait dû être renouvelé le 28/11/2025. On ne peut pas la reprendre en contrat aidé ensuite et on n'est pas sûr de pouvoir*

prendre un contrat aidé. On a donc décidé de prolonger la personne en CDD jusqu'en juillet 2026 pour qu'il y ait toujours 4 ATSEM à l'école. Une autre ATSEM est passée en CDD à la fin de son contrat aidé. Elle devait essayer de passer le concours d'ATSEM mais ne l'a pas fait. On ne peut donc pas la garder et on embauche quelqu'un ayant réussi le concours d'ATSEM. »

Question de Didier CHARAMELET : « *Les autres personnes en contrat précaire ne veulent pas passer le concours ?* »

Réponse de Emmanuelle GIOANNETTI : « *Non. Pas pour l'instant.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- un poste d'adjoint d'animation à 17 h 00 hebdomadaires,
- un poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe à temps complet,

PRECISE que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à 18 voix pour et 2 abstentions Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET

**OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – CREATION DE DEUX POSTES AUX SERVICES TECHNIQUES
32 – 22/05/2025**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L. 332-23 2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- Un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques lié à l'entretien des espaces verts, au fleurissement et aux animations ;
- Un agent contractuel pour l'entretien des locaux durant les congés du personnel titulaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 30 juin 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- D'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- D'un emploi non permanent à 30 h hebdomadaires dans le cadre d'adjoint technique relevant de la catégorie C

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels (ou plusieurs agents successivement) recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 30 juin au 30 août 2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal adopte à 18 voix pour et 2 abstentions Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET.

QUESTIONS DIVERSES

LA SITUATION A-T-ELLE AVANCEE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHAPAREILLAN AUX REUNIONS D'INFORMATIONS DE TELT AUXQUELLES VOUS SOUHAITEZ ALLER

Madame le Maire répond par la négative. Il y a eu une réunion à Chambéry mais elle a été prévenue au dernier moment et n'a pas pu assister à la réunion. Il y aurait une autre réunion en fin d'année.

Elle rappelle que TELT est le promoteur binational en charge de la réalisation et de l'exploitation de la section transfrontalière de la ligne ferroviaire.

LA SITUATION A-T-ELLE AVANCEE DANS L'ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE AVEC UN ELU FAVORABLE AU 2E LYON/TURIN ?

Madame le Maire a déjà répondu. Un sénateur de l'Isère a répondu favorablement. On attend une date qui devrait être en juin.

Remarque de Didier CHARAMELET : « J'espère qu'il ne préviendra pas la veille pour le lendemain. »

LES ELUS DE LA MAJORITE ONT-ILS ADHERÉ AU CEPURE - COLLECTIF D'ELUS FAVORABLES DES AUJOURD'HUI A L'EXPLOITATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE EXISTANTE ENTRE LYON ET TURIN ?

Non, les élus de la majorité n'ont pas adhéré au CEPURE, parce que ce collectif d'élus en grande majorité rassemble des élus d'extrême gauche entre LFI, la France Insoumise et EELV Europe écologie les Verts et notre majorité ne s'associera jamais avec ces gens-là. Nous désapprouvons les méthodes et les attitudes utilisées par ces partis pour s'opposer.

EST-CE QUE LA COMMUNE DE CHAPAREILLAN S'EST ENGAGÉE SUR L'ÉVENTUALITÉ D'UN RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LE 2E LYON/TURIN COMME CELA A ÉTÉ PROPOSÉ PAR LA COPRÉSIDENTE DU CCLT ?

Madame le Maire a parlé à M. IBANEZ qui lui a conseillé d'écrire en premier lieu, au ministre et d'attendre son retour avant de faire éventuellement un recours au conseil d'état.

La lettre a été envoyée il y a une semaine au ministre comme conseillé par M. IBANEZ.

Nous sommes en attente du retour du ministre.

M. CHARAMELET aimerait savoir ce qu'il y a dans la lettre et voudrait voir des actions concrètes pour montrer que Madame le Maire est contre le Lyon Turin.

Emmanuelle GIOANETTI précise que la majorité a fait ce qui avait été dit dans la réunion contre le Lyon Turin à savoir demander conseil à M. IBANEZ. C'est donc bien un acte.

Gilles FORTE précise que le courrier avait pour entête le renoncement à la solution actuelle et les arguments ont surtout porté sur le modèle économique et les incidences écologiques que ce projet entraînerait avec des exemples donnés par M. IBANEZ sur l'affaîssement du barrage en Maurienne, et aux problèmes d'eau que rencontrent les villages avec des pertes de débit de sources, des tarissements de sources et les soucis d'approvisionnement d'eau.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 40.